

# Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public pour  
un hommage montréalais à la  
profession infirmière

<b>1. Le contexte administratif</b>	<b>1</b>
<b>2. Le contexte du projet</b>	
2.1 Le site patrimonial déclaré du Mont-Royal	1
2.2 Le projet de réaménagement de l'avenue des Pins	2
2.3 La nouvelle placette Jeanne-Mance	2
<b>3. Le concours d'art public</b>	
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	2
3.3 Programme de l'œuvre d'art	3
<b>4. Les contraintes</b>	
4.1 Contraintes du site	3
4.2 Contraintes de l'œuvre	3
<b>5. La sécurité</b>	4
<b>6. Le calendrier</b>	4
<b>7. Le budget</b>	5
<b>8. L'échéancier du concours et la date de dépôt</b>	6
<b>9. Le dossier de candidature</b>	
9.1 Contenu	6
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel	7
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature	7
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste	7
<b>10. Le contexte administratif</b>	
10.1 Admissibilité	8
10.2 Exclusion	8
<b>11. La composition du jury de sélection</b>	8
<b>12. Le déroulement du concours</b>	
12.1 Rôle du responsable du concours	9
12.2 Étapes du concours	9
<b>13. Le contexte administratif</b>	
13.1 Rôle du jury	10
13.2 Rôle du comité technique	10
13.3 Critères de sélection	10
<b>14. La présentation des propositions des finalistes</b>	11
<b>15. Les indemnités</b>	
15.1 Appel de candidatures	11
15.2 Prestations des finalistes	11
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	12
<b>16. Les suites du concours</b>	
16.1 Approbation	12
16.2 Mandat de réalisation	12
<b>17. Les dispositions d'ordre général</b>	
17.1 Clauses de non-conformité	12
17.2 Droits d'auteur	13
17.3 Claude linguistique	13
17.4 Consentement	13
17.5 Confidentialité	13
17.6 Examen des documents	14
17.7 Statut du finaliste	14
<b>Annexe 1. Fiche d'identification du candidat</b>	<b>15</b>
<b>Annexe 2. Plan du lieu ou du projet</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 3. Plan du site retenu pour l'œuvre</b>	<b>17</b>

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

## 1. Le contexte administratif

Le présent concours découle d'une initiative de quatre diplômées de l'école des infirmières de l'Hôpital St.Mary's qui ont mobilisé divers acteurs de la communauté montréalaise afin d'offrir un cadeau aux Montréalais-es. Les initiatrices de ce projet ont réalisé une campagne de financement afin de constituer un fonds destiné au lancement d'un concours et à la production d'une œuvre d'art public en hommage à la profession infirmière et ce, à l'occasion du centième anniversaire, en 2020, de la fondation de l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec (AGMEPQ) qui deviendra l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ).. Ce concours s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue des Pins. Le réaménagement est réalisé sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal, en collaboration avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Pour ce projet de donation, le Bureau d'art public met à profit son expertise en organisant le processus de concours, puis en accompagnant l'artiste retenu-e pour la réalisation et l'installation de l'œuvre jusqu'à son inauguration. Cette œuvre s'intégrera à la Collection d'art public de la Ville de Montréal dont le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnel-le-s.

## 2. Le contexte du projet

L'œuvre qui sera sélectionnée dans le cadre de ce concours s'implantera dans un secteur significatif pour cet hommage aux infirmières et aux infirmiers, dont l'apport à la communauté a été particulièrement important en contexte de pandémie.

### 2.1 Le site patrimonial déclaré du Mont-Royal

Lieu historique de rassemblement, de détente et de recueillement, oasis culminante au cœur de la cité et repère visuel incontournable, le mont Royal constitue un territoire d'une grande valeur identitaire et emblématique. Le site patrimonial déclaré du Mont-Royal est d'une superficie d'environ 750 hectares. Son périmètre englobe les trois sommets du mont Royal, soit le sommet Mont-Royal qui culmine à 232 mètres, le sommet Outremont et le sommet Westmount, ainsi qu'une portion de ses flancs. Les flancs de la Montagne sont ceinturés par des bâtiments institutionnels et des zones d'habitation construites du XIXe siècle à nos jours. Le site patrimonial déclaré du Mont-Royal regroupe des institutions religieuses et éducatives, des complexes hospitaliers, des lieux de culte, des quartiers, des cimetières et des parcs publics incluant le parc du Mont-Royal.

Il présente un intérêt notamment pour ses valeurs historique, paysagère et emblématique. L'histoire du lieu est en effet étroitement liée à celle de Montréal et du Québec. De tout temps, l'endroit a été apprécié comme point de repère et d'observation exceptionnel.

Par ailleurs, le territoire de l'actuel site patrimonial déclaré du Mont-Royal est parcouru et exploité depuis plus de 5000 ans par les peuples des Premières Nations. Depuis 2400 ans et jusqu'au 16<sup>e</sup> siècle, les Premières Nations profitent des conditions propices sur les versants de la montagne notamment pour bâtir des villages et pour cultiver les trois sœurs – maïs, haricot, courge<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> L'histoire. -3000 au 16e siècle, *Le site officiel du Mont-Royal*. Récupéré de <https://ville.montreal.qc.ca/siteofficieldumontroyal/histoire/3000-au-16e-siecle>

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

## 2.2 Le projet de réaménagement de l'avenue des Pins

La Ville de Montréal compte profiter de la réfection des infrastructures de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour bonifier significativement l'aménagement du domaine public et implanter des pistes cyclables en site propre. Dans ce contexte, le projet de réaménagement de l'avenue de Pins a pour objectif de :

- Améliorer la sécurité, le confort et l'expérience des piétons, des cyclistes et des usagers du transport collectif;
- Augmenter le verdissement;
- Réaliser des aménagements esthétiques et faciles à entretenir;
- Mettre en valeur les sites patrimoniaux et culturels bordant l'avenue.

Ce projet est situé à l'intérieur du flanc sud-est du parc du Mont-Royal. À terme, les travaux de réaménagement de l'avenue des Pins auront revitalisé la portion reliant l'Hôtel-Dieu, la plus vieille institution de Montréal, jusqu'à l'Hôpital Royal-Victoria.

Il est à noter que ce secteur du site patrimonial déclaré du Mont-Royal est caractérisé par la présence de plusieurs établissements historiquement liés aux soins comme l'Institut Allan Memorial, l'Hôpital Royal-Victoria, l'université McGill, l'ensemble de l'Hôtel-Dieu de Montréal composé de la Cité des Hospitalières de Saint-Joseph et du CHUM.

## 2.3 La nouvelle placette Jeanne-Mance

Cette nouvelle placette contribuera à répondre aux grands objectifs du projet de réaménagement de l'avenue des Pins. Située au pied du mont Royal, la proximité visuelle de la placette avec l'Hôtel-Dieu de Montréal, second hôpital fondé à l'époque de la Nouvelle-France est à souligner.

Située dans l'axe de la rue Jeanne-Mance, tout près de l'intersection des avenues du Parc et des Pins, la placette est bordée d'une piste cyclable et de trottoirs mieux adaptés à la mobilité active. Cet espace verdi à proximité d'une intersection hautement fréquentée est conçu à l'échelle humaine et offrira ainsi aux passants un temps d'arrêt. Dans cet esprit, du mobilier urbain est prévu pour permettre de s'y déposer et de contempler la vue d'intérêt vers le mont Royal. De plus, en intégrant une œuvre en hommage à la profession infirmière, cet aménagement permettra de mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales du secteur.

## 3. Le concours d'art public

### 3.1 Enjeux du concours

Ce concours est le résultat d'une mobilisation de divers milieux et intervenant-e-s : résident-e-s, congrégations religieuses, fondations de bienfaisance, citoyens corporatifs, philanthropes, etc. Ainsi, c'est au nom de l'ensemble de la communauté montréalaise que cette œuvre rendra hommage à tous les infirmiers et les infirmières qui ont façonné la profession et qui ont contribué au bien collectif.

### 3.2 Site d'implantation de l'œuvre

Le lieu d'implantation pour l'œuvre d'art est dans la zone végétalisée située au centre de la placette en pavé. La zone délimitée qui accueillera l'œuvre (voir annexe) est d'une superficie approximative de 56 m<sup>2</sup>. Sa localisation, dans l'axe de la rue Jeanne-Mance, offrira une vue privilégiée sur l'œuvre qui sera également appréciable de plusieurs points de vue. La placette est adjacente au nouveau parc Lucia-Kowaluk; il est prévu qu'un sentier soit aménagé afin de relier ces deux espaces publics.

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

Longeant l'avenue des Pins et sa piste cyclable, la placette fait face à l'entrée de la Cité des Hospitalières de Saint-Joseph, partiellement ceinturée d'un muret de pierres. Ce secteur de mobilité active offre des trajectoires riches en expériences, dévoilant l'histoire, le patrimoine et la culture. Un banc sera installé le long de la bordure en périphérie de l'espace végétalisé, face au pied de la montagne afin de mettre en valeur cette vue d'intérêt vers le mont Royal (voir annexe).

## 3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours vise la création d'une œuvre de nature sculpturale constituée d'un ou de plusieurs éléments. Bien qu'elle sera perceptible des automobilistes, elle s'adressera d'abord aux piétons. L'œuvre devra être à échelle humaine et appeler à un temps d'arrêt, en cohérence avec la profession infirmière, l'humanisme qui la caractérise, le lien intime qui relie ces professionnels avec les personnes soignées et l'altruisme incarné par la profession.

L'œuvre n'aura pas un rôle signalétique; elle devra plutôt être intégrée finement au site, au paysage et au contexte de manière à respecter l'environnement dans lequel la placette est enchâssée. Pour leur concept, les artistes finalistes pourront conserver les végétaux proposés par l'architecte-paysagiste du projet des Pins ou faire leur propre proposition de végétaux dans l'aménagement prévu pour accueillir l'œuvre. L'utilisation de végétaux est cependant facultative, mais encouragée.

L'œuvre devra également refléter le caractère patrimonial et prestigieux du mont Royal et ainsi participera à forger la valeur symbolique et identitaire de la placette. Elle devra être appréciée en toute saison, de jour comme de soir.

## 4. Les contraintes

### 4.1 Contraintes du site

L'œuvre devra s'intégrer dans la zone délimitée à l'intérieur du polygone végétalisé. Il est prévu que trois arbres soient plantés, dont un arbre dans l'espace réservé pour l'œuvre afin de créer une zone d'ombre améliorant le confort de la placette; les arbres pourront être déplacés et deux des trois arbres retirés au besoin, selon le concept retenu pour l'œuvre et la localisation de l'œuvre. Toutefois, il est essentiel que la présence minimale d'un arbre soit maintenue. Afin d'assurer une cohabitation des arbres et de l'œuvre, l'artiste devra considérer la couronne des arbres à maturité par rapport à la hauteur de l'œuvre et un dégagement d'un (1) mètre afin de ne pas affecter leur tronc et leur système racinaire.

L'œuvre devra s'intégrer discrètement aux caractéristiques paysagères du lieu. Ainsi, l'œuvre ne doit pas nuire aux vues vers le mont Royal, dominer le paysage et dépasser la hauteur des arbres avoisinants. De plus, l'œuvre ne doit pas impacter la survie des arbres présents sur le site. Un banc sera installé dans l'axe de la vue d'intérêt vers le mont Royal et ne pourra pas être déplacé. La réalisation de la dalle de fondation de l'œuvre sera prise en charge par la Ville (voir section 7).

### 4.2 Contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau et de la lumière dans les composantes de l'œuvre d'art. Toutefois, l'artiste pourra prévoir un éclairage discret pour la mise en valeur de l'œuvre si l'éclairage de rue n'est pas jugé suffisant. Si l'artiste prévoit un éclairage supplémentaire, la lumière ne doit pas nuire aux habitats naturels aux abords du mont Royal. Des précisions à cet effet seront apportées en rencontre d'information des finalistes. La proposition d'éclairage devra être approuvée par la Ville de Montréal.

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites. Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Les finalistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur. Les matériaux réfléchissants sont proscrits afin d'éviter d'éblouir les automobilistes et cyclistes.

Concernant l'implantation de végétaux dans le concept de l'œuvre, il est à noter qu'ils sont complémentaires à l'œuvre qui devra être autonome et appréciable avec ou sans leur présence. Par ailleurs, dans leur choix des végétaux, les artistes finalistes devront prendre en considération :

- les plantes envahissantes interdites d'utilisation;
- la rusticité requise des végétaux en regard des conditions urbaines (proximité avec la rue et embruns salins, par exemple);
- la valeur symbolique et la proximité au réseau écologique de la montagne, en privilégiant des essences indigènes au mont Royal;
- un entretien minimal.

Ainsi, l'architecte paysagiste du projet des Pins et la Ville de Montréal se réservent la possibilité de proposer des modifications aux végétaux choisis par l'artiste.

Tous autres végétaux soumis et ne faisant pas partie de la Liste des plantes recommandées dans les aménagements du Réseau écologique du site patrimonial du Mont-Royal devront faire l'objet d'une justification et d'une démonstration de viabilité par l'artiste.

## 5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

## 6. Le calendrier\*

Date limite de dépôt des candidatures	<i>jeudi 27 janvier, midi</i>
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	<i>semaine du 14 février 2022</i>
Envoi des réponses aux candidats	<i>semaine du 14 février 2022</i>
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	<i>semaine du 28 février 2022</i>
Annonce publique des finalistes	<i>semaine du 28 février 2022</i>
Dépôt des prestations des finalistes	<i>lundi 20 juin 2022</i>
Rencontre du comité technique	<i>semaine du 27 juin 2022</i>

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

Rencontre du jury pour le choix du lauréat	<i>semaine du 18 juillet 2022</i>
Envoi des réponses aux finalistes	<i>semaine du 18 juillet 2022</i>
Octroi de contrat par la Ville	<i>automne 2022</i>
Dépôt du plan d'ingénieur de l'artiste lauréat.e	<i>janvier 2023</i>
Construction de la dalle de fondation	<i>printemps 2023</i>
Installation prévue de l'œuvre	<i>automne 2023</i>

\*Outre la date limite du dépôt du dossier des finalistes, le calendrier de travail est sujet à modifications.

## 7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **214 500,00 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre, mais également pour un plan de maintien de circulation si nécessaire pour l'exécution des travaux d'installation);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure, d'un ingénieur civil et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le matériel et les installations d'alimentation et de raccordement électrique le cas échéant;
- La conception des fondations de l'œuvre en sous-sol par un-e ingénieur-e;
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre;
- Les frais de communications liés au projet;
- La réalisation de la dalle de fondation de l'œuvre conformément aux dessins de l'ingénieur-e de l'artiste, jusqu'à un coût maximal de 25 000 \$
- L'achat et la plantation des végétaux proposés par l'artiste, le cas échéant.

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

## 8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2) et au plus tard le **jeudi 27 janvier à midi** à l'adresse: [sara.savignacrousseau@montreal.ca](mailto:sara.savignacrousseau@montreal.ca) avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public en hommage à la profession infirmière ».

## 9. Le dossier de candidature

### 9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;
2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
  - La formation
  - Les expositions solos
  - Les expositions de groupe
  - Les collections
  - Les projets d'art public
  - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
  - Les publications
3. Démarche et intention (Annexe 2)
  - Cette section permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours.
  - Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts pour le concours.
  - Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni ne sera présenté au jury à cette étape du concours.

### 4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
  - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
  - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.), mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables.

## 5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et elle comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

## **9.2. Conseil pour la présentation du dossier visuel**

Le jury analysant un grand nombre de dossiers en peu de temps lors de la sélection des artistes, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Votre dossier devrait démontrer votre capacité à mener un projet dans un contexte d'art public et témoigner de votre professionnalisme;
- Tenez compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);
- Portez une attention particulière à la présentation de l'œuvre et à son contexte de présentation. L'œuvre choisie devrait être mise en avant-plan et être dégagée, préférablement, de tout objet ou élément pouvant nuire à sa lecture (mobilier, affichage, etc.).

## **9.3. Format, présentation et envoi du dossier de candidature**

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

## **9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste**

Le formulaire et son contenu ne seront **pas présentés ou dévoilés jury. Il doit être envoyé séparément des éléments 1 à 5 à fournir.** Le formulaire d'auto-identification à télécharger séparément du document de concours vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

## 10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

### 10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

### 10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

## 11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un (1) représentant de l'arrondissement;
- Un (1) représentant du projet d'aménagement;
- Un (1) représentant des donateurs;
- Un (1) représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

## 12. Le déroulement du concours

**Note importante :** Les mesures de distanciation physique et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple, sous forme de visioconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux équipes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

### 12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel  
Bureau d'art public  
Courriel : [sara.savignacrousseau@montreal.ca](mailto:sara.savignacrousseau@montreal.ca)

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

### 12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

#### Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de trois (3) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

#### Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le jury entend le rapport du comité technique et prend connaissance des prestations;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. Le chargé de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

## 13. Le processus de sélection

### 13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

### 13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

### 13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

#### Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

#### Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

## Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

- Intérêt de l'approche conceptuelle avec le programme de concours;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

\*La présentation du concept par les équipes finalistes sera adaptée en fonction du contexte actuel de la COVID-19 ;

### 14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont convoqué-e-s afin de présenter leur proposition aux membres du jury (formule adaptée au contexte actuel déterminée ultérieurement).

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, ainsi que des montages visuels. La nature et la forme du matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard).

Les finalistes doivent produire, en sept (7) exemplaires, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (liste des matériaux et fiches techniques si nécessaire, traitement choisi et finition, mode de fabrication et d'assemblage). Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre qui devra être réalisé par l'artiste en collaboration avec un restaurateur ou un expert qualifié pour les spécificités du projet. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

### 15. Les indemnités

#### 15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

#### 15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en

## Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille cinq cents (4 500 \$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

### 15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes. Cette étape pourrait être modifiée dans le contexte de la COVID-19.

## 16. Les suites du concours

### 16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

### 16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

## 17. Les dispositions d'ordre général

### 17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

# Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

## 17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

## 17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'un interprète.

## 17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom (que sa candidature soit retenue ou non);
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

## 17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

## **Concours pour une œuvre d'art public pour un hommage montréalais à la profession infirmière**

### **17.6 Examen des documents**

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

### **17.7 Statut du finaliste**

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

## Coordonnées du candidat

---

Nom du candidat (artiste)

Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel

---

Nom de la personne contact

---

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

---

Téléphone, télécopieur

---

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

## Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

---

Signature

Date

## Annexe 2. Démarche et motivation

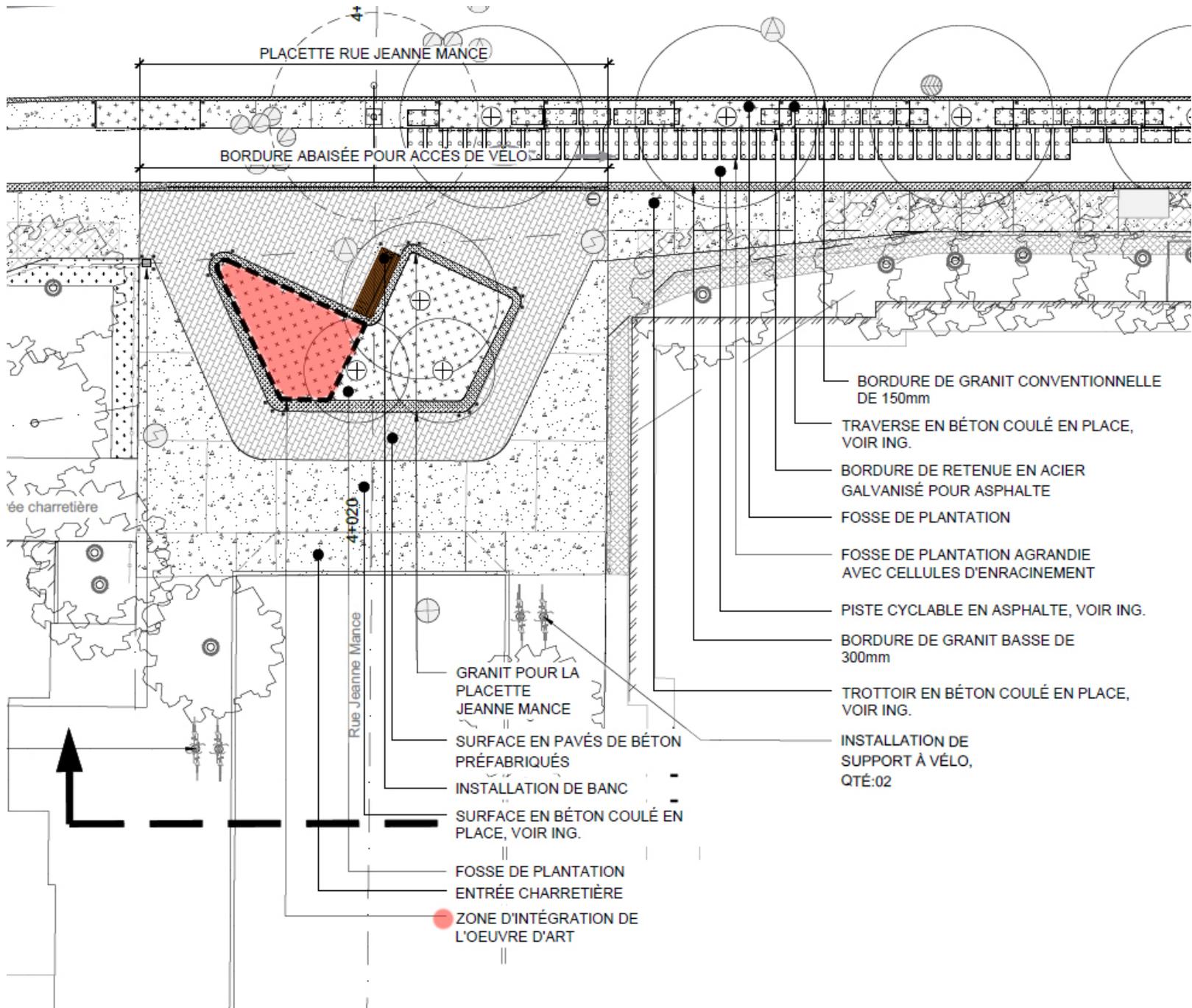
Quelle est votre démarche artistique ?  
(Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique et les spécificités de ce concours pour un hommage montréalais à la profession infirmière ?  
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ?  
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

# Annexe 3 – Placette Jeanne-Mance

## Lieu d'implantation de l'oeuvre



Bureau d'art public  
Service de la culture

## Annexe 3 – Placette Jeanne-Mance Modélisation

